



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 10 mars 2026 - CM 2026/02

Ouverture de séance : 20 heures 40.

Membres en exercice : 15 / Présents : 11 / Pouvoir : 1 / Votants : 12

PRÉSENTS : ESPIC Xavier, AJAC Carole, VERBEKE Céline, LANDREA Benoît, ANDRE Dominique, GROENEN Jesse, BOISLIVEAU Anthony, TARROUX Francis, BACCHIN Patrice, MANENT Corinne, MOUMIN Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSÉS : CAMUS Gabriel, SCHMIT Sylvie, GILLES André, CASSAN Christine.

Monsieur GILLES André a donné pouvoir à Monsieur ESPIC Xavier.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2026

Sujet avec débats

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Approbation de la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
3. Approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)
4. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la Prévoyance
5. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)
6. Renouvellement de la convention avec SOLEVAL 2026-2028
7. Agrandissement de la bibliothèque et demande de subventions

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| SUJETS AVEC DÉBAT | 3 |
| Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025..... | 3 |
| Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureville ... | 4 |
| Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureville..... | 5 |
| Adhésion au contrat groupe du CDG31 pour la prévoyance..... | 7 |
| Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) | 8 |
| Renouvellement de la convention avec SOLEVAL 2026-2028..... | 15 |
| Agrandissement de la bibliothèque..... | 16 |
| SUJETS SANS DÉBAT | 16 |
| Vie Communale | 16 |
| Urbanisation/Voirie/Travaux | 16 |
| École/Jeunes/Sport/Associations..... | 16 |
| Communication | 17 |
| CCAS | 17 |

Monsieur le Maire ouvre la séance du 10 mars 2026 à 20h40. Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

CM-02-2026 - 01/05

M le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique ANDRE.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025, il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs étant de :

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote
- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière en supprimant notamment les doublons entre CA et CDG
- Simplifier les procédures (production totalement dématérialisée)

Il deviendra obligatoire pour les comptes de l'exercice 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024). La commune a choisi de l'adopter à compter de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique de la commune pour 2025 s'établit ainsi :

MAIRIE D'AUREVILLE - Budget communal - CFU - 2025

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 512 266,47 | 566 352,67 | 1 078 619,14 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 79 913,68 | 622 530,27 | 702 443,95 |
| | Restes à réaliser | C | 320 090,00 | 0,00 | 320 090,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 599 737,00 | 1 459 774,37 | 2 059 511,37 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 453 384,58 | 556 118,54 | 1 009 503,12 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -373 470,90 | 66 411,73 | -307 059,17 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 87 470,53 | 893 421,70 | 980 892,23 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -286 000,37 | 959 833,43 | 673 833,06 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 320 090,00 | 0,00 | 320 090,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 34 089,63 | 959 833,43 | 993 923,06 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur Xavier ESPIC, Maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureville

CM-02-2026 - 02/06

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

VU la délibération en date du 08/03/2007 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

VU la délibération en date du 31/08/2009 ayant approuvé la modification n°1 et la révision simplifiée du PLU ;

VU la délibération en date du 04/07/2013 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération en date du 26/01/2016 ayant approuvé la révision simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée N°3 du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population concernant cette procédure, en date du 4 avril 2023 ;

VU la délibération en date du 16/12/2025 arrêtant le projet de révision allégée N°3 du PLU ;

VU l'arrêté en date du 17/12/2025 mettant le projet de révision allégée N°3 du PLU à l'enquête publique ;

VU l'avis de la MRAe du 31/10/2024 ne soumettant pas la révision allégée à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT la consultation des personnes publiques associées auxquelles la commune a apporté des réponses dans le compte rendu de réunion de l'examen conjoint qui s'est tenu le 6 janvier 2026, puis fait évoluer le projet de révision allégée en apportant les compléments attendus dans sa notice explicative et en modifiant les règles des secteurs A et N pour inscrire la révision allégée dans la doctrine de la CDPENAF notamment

CONSIDÉRANT que les requêtes du public émises lors de l'enquête publique portent sur des demandes d'ajustement réglementaires ne relevant pas de l'objet de la révision allégée en cours

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 16 février 2026 donnant un **avis favorable** au projet de révision allégée N°3 du PLU assortie de 2 recommandations s'adressant :

- aux entreprises lorsqu'elles engageront des travaux pour qu'elles veillent à compenser l'imperméabilisation des sols lorsqu'elles envisageront de construire, pour favoriser la biodiversité
- à la commune pour veiller à la bonne intégration paysagère des futurs projets d'agrandissement

et que celles-ci n'amènent pas de rectifications au projet de révision allégée autres que les demandes faites par les personnes publiques associées

CONSIDÉRANT l'**avis défavorable** de la CDPENAF, notifié à la commune le 19 février 2026, sur l'extension du STECAL En Marge pour les motifs suivants :

- *Le secteur Nh modifié est un secteur défini au sein de la zone N du PLU, visant à adapter les règles d'urbanisme à des enjeux locaux*

spécifiques. Les 7 sous-secteurs Nh présents sur le territoire communal partagent un règlement écrit commun et ne constituent pas des dérogations exceptionnelles, mais des modulations locales des règles générales applicables en zone N.

- *Un STECAL, en revanche, doit obligatoirement revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un règlement spécifique. Ce règlement doit limiter strictement la surface de plancher, l'emprise au sol et la hauteur des constructions*

Par conséquent, le secteur Nh ne délimite pas à titre exceptionnel un STECAL et ne répond pas aux critères d'un STECAL au sens de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que l'avis de la CDPENAF ne porte pas atteinte aux conditions de production, mais à l'appréciation du caractère exceptionnel donné au développement du hameau En Marge et au fait qu'il ne dispose pas de règles spécifiques au regard des autres sous-secteurs Nh, la commune souhaite apporter les modifications requises pour lever les remarques de la CDPENAF et écarter toute interprétation éventuelle du caractère exceptionnel d'un STECAL. Il est alors créé un sous-secteur Nha pour identifier le hameau En Marge de manière à lui donner un caractère exceptionnel avec des dispositions réglementaires qui lui sont propres. Les secteurs Nh créés avant la loi ALUR sont toutefois maintenus en leur donnant les dispositions réglementaires définies par l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la révision allégée N° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- **DIT** que le dossier de révision allégée N° 3 sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public à la mairie de Aureville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aureville

CM-02-2026 - 03/07

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 08/03/2007 ayant approuvé l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 31/08/2009 ayant approuvé la modification n°1 et la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération en date du 04/07/2013 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 26/01/2016 ayant approuvé la révision simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°4 du PLU, en date du 27 Aout 2025 ;

VU l'arrêté en date du 17/12/2025 mettant le projet de modification n°4 du PLU à l'enquête publique ;

VU l'avis de la MRAe du 31/10/2025 ne soumettant pas la modification à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT la consultation des personnes publiques associées auxquelles la commune a apporté des réponses en faisant évoluer les règles dans le sens demandé ;

CONSIDERANT les requêtes du public émises lors de l'enquête publique auxquelles la commune a répondu favorablement lorsqu'il s'agissait de faire évoluer les règles sans porter atteinte au projet d'Aménagement et de Développement Durable

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 16 février 2026 donnant un **avis favorable** au projet de modification n°4 du PLU assorti de 2 recommandations :

- Sensibiliser les habitants qui aménageront une piscine ou un bassin sur leur terrain à une gestion optimisée de la ressource en eau
- Si la configuration de ses abords le permet, végétaliser les côtés de l'emplacement réservé n°4

et que l'avis n'amène pas de rectifications au projet de modification autres que les demandes faites par les personnes publiques associées et le public, auxquels la commune a fait part des réponses qu'elle apporterait à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- **DIT** que le dossier de modification N° 4 sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Aureville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

Adhésion au contrat groupe du CDG31 pour la prévoyance

CM-02-2026 - 04/08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une

couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/04/2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

CM-02-2026 - 05/09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les rédacteurs territoriaux
- Les attachés territoriaux

Il est également ouvert aux contractuels de droit public.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

| | Critères d'évaluation IFSE | Définition du critère |
|--|---|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Niveau hiérarchique | Niveau du poste dans l'organigramme. |
| | Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement) | Agents directement sous sa responsabilité. |
| | Type de collaborateurs encadrés | Encadrement d'agents d'exécution ou aucun |
| | Niveau d'encadrement | Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination |
| | Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...) | Déterminant, fort, modéré ou faible. |
| | Délégation de signature | Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non). |
| | Organisation du travail des agents, gestion des plannings | Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service. |
| | Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat | Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation |

| | Critères d'évaluation IFSE | Définition du critère |
|--|--|---|
| | | diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle. |
| | Conduite de projet | Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini. |
| | Préparation et/ou animation de réunion | Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions. |
| | Conseil aux élus | Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques. |

| | Critères d'évaluation IFSE | Définition du critère |
|--|--|---|
| Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Connaissance requise | Niveau attendu sur le poste . |
| | Technicité/niveau de difficulté | Niveau de technicité du poste. |
| | Champ d'application/polyvalence | Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers". |
| | Diplôme | Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste. |
| | Habilitation/certification | Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? |
| | Autonomie | Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste). |
| | Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) | Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités. |
| | Rareté de l'expertise | Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi |
| | Actualisation des connaissances | Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour |

| | Critères d'évaluation IFSE | Définition du critère |
|---|--|--|
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son | Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs) | C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3). |
| | Risque d'agression physique | fréquent, ponctuel, rare, ... |
| | Risque d'agression verbale | fréquent, ponctuel, rare, ... |
| | Exposition aux | fréquent, ponctuel, rare, ... |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| environnement professionnel | risques de contagion(s) | |
| | Risque de blessure | très grave, grave, légère, ... |
| | Itinérance/déplacements | L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante. |
| | Variabilité des horaires | fréquent, ponctuel, rare, ... |
| | Contraintes météorologiques | fortes, faibles, sans objet, ... |
| | Travail posté | Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement . |
| | Obligation d'assister aux instances | Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration , bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ... |
| | Engagement de la responsabilité juridique | Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité. |
| | Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention) | Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. |
| | Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime | Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuit. |
| | Gestion de l'économat (stock, parc automobile) | Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus. |
| | Impact sur l'image de la collectivité | Impact du poste sur l'image de la collectivité |

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

| | Critères d'évaluation | Définition du critère |
|----------------------------|---|---|
| Expérience professionnelle | Expérience dans d'autres domaines | Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt |
| | Connaissance de l'environnement de travail | Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial) |
| | Capacité à exploiter les acquis de l'expérience | Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure |

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

| | Critères d'évaluation CIA | Définition du critère |
|--|--|--|
| Compétences professionnelles et techniques | Connaissance des savoir-faire techniques | Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées. |
| | Fiabilité et qualité de son activité | Niveau de conformité des opérations réalisées. |
| | Gestion du temps | Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité. |
| | Respect des consignes et/ou directives | Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ... |
| | Adaptabilité et disponibilité | Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à |

| | Critères d'évaluation CIA | Définition du critère |
|---|---|--|
| | | assurer la continuité du service. |
| | Entretien et développement des compétences | Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles. |
| | Recherche d'efficacité du service rendu | Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu. |
| Qualités relationnelles | Relation avec la hiérarchie | Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité. |
| | Relation avec les collègues | Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle. |
| | Relation avec le public | Politesse, écoute, neutralité et équité. |
| | Capacité à travailler en équipe | Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information. |
| Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | Accompagner les agents | Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité. |
| | Animer une équipe | Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer. |
| | Gérer les compétences | Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées. |
| | Fixer des objectifs | Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats. |
| | Superviser et contrôler | Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe. |
| | Accompagner le changement | Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion. |
| | Communiquer | Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale. |
| | Animer et développer un réseau | Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement. |
| | Gestion de projet | Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini. |
| Adaptabilité et résolution de problème | Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative. | |

Le CIA est versé semestriellement aux mois de juin et de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Filière administrative

| Cat | Cadre d'emplois | Groupe | Intitulé de Fonctions | Plafonds max annuels IFSE | Plafonds max annuels CIA | Plafonds max annuels IFSE + CIA |
|----------|-----------------------|-----------|------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| A | Attachés territoriaux | A1 | Secrétaire Général de Mairie - DGS | 8 000 € | 600 € | 8 600 € |

| Cat | Cadre d'emplois | Groupe | Intitulé de Fonctions | Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant) | Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant) | Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant) |
|----------|-------------------------|-----------|------------------------------|---|--|---|
| B | Rédacteurs territoriaux | B1 | Secrétaire Général de Mairie | 6 000 € | 600 € | 6 600 € |

| Cat | Cadre d'emplois | Groupe | Intitulé de Fonctions | Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant) | Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant) | Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant) |
|----------|-------------------------------------|-----------|--------------------------------------|---|--|---|
| C | Adjoint administratifs territoriaux | C1 | Agent d'accueil - référent urbanisme | 1 800 € | 500 € | 2 300 € |

Filière technique

| Cat | Cadre d'emplois | Groupe | Intitulé de Fonctions | Plafonds max annuels IFSE | Plafonds max annuels CIA | Plafonds max annuels IFSE + CIA1500 |
|----------|---------------------------------|-----------|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| C | Adjoint techniques territoriaux | C1 | Agent polyvalent en milieu rural Agent polyvalent des écoles | 1 800 € | 500 € | 2 300 € |
| C | Adjoint techniques territoriaux | C2 | Agent d'entretien des bâtiments | 1 000 € | 500 € | 1 500 € |

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération 08-2018-25/01 du 06/11/2018
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Renouvellement de la convention avec SOLEVAL 2026-2028

CM-02-2026 - 06/10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026

d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans

d'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal

que le représentant au sein de Soleval ainsi que le référent technique seront désignés au sein du prochain conseil municipal suite aux élections municipales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Agrandissement de la bibliothèque

CM-02-2026 - 07/11

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité d'envisager l'agrandissement de la bibliothèque municipale.

En effet, cette dernière propose de plus en plus d'animations à destination de ses usagers (club de lecture, animations scolaires lecture aux tous petits...) et les locaux sont peu appropriés.

Les bénévoles de la bibliothèque souhaitent agrandir le local en investissant l'ancien labo photo qui n'est plus utilisé et une partie de la salle de piano qui peut être divisée en deux.

Après visite sur site, un projet a été rédigé par le cabinet d'architecture AB OVO domicilié à Toulouse pour un montant global de 68 423,98 € réparti comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Travaux et fournitures : | 49 919,98 € HT |
| Honoraire : | 7 100,00 € HT |
| Total | 57 019,98 € HT |
| TVA 20% | 11 404,00 € |
| Total TTC | 68 423,98 € |

Après en avoir débattu le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité cet investissement
- Dit que les crédits seront votés au BP 2026
- Décide de demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Local associatif

Le projet de réhabilitation du local associatif à côté de l'école avance, l'architecte doit nous présenter un devis pour son accompagnement. Il sera nécessaire d'ouvrir un nouvel ERP.

École/Jeunes/Sport/Associations

École

RPI

Le Conseil d'école se tiendra le 17 mars.

SIEMCA

Suite à l'augmentation de la population d'Aureville et aux élections à venir, nous aurons désormais 4 délégués au SIEMCA, contre 3 actuellement.

Jeunes

Fresque

Il n'y a pas encore de date retenue pour la réalisation de la fresque sur le mur à l'entrée du village, probablement vers avril ou mai. Carole AJAC

propose de poursuivre personnellement le suivi de ce projet, même si elle ne sera plus conseillère municipale après les élections.

Associations

Comité des fêtes

Le comité organise la fête de la Saint-Patrick/Mathilde ce samedi.

Communication

Panneau Pocket

Une infirmière a demandé que la Mairie diffuse une information sur Panneau Pocket concernant l'ouverture de son cabinet à Pechbusque. Il est débattu de la publication de cette information qui peut s'apparenter à une publicité pour un activité économique. Il est décidé que les informations pour des activités économiques ne seront pas diffusées sur Panneau Pocket, à l'exception des informations relatives à des professions de santé.

CCAS

Le repas des aînées est prévu le 11 avril à la Granja del Castel. La vaisselle a été commandée. La commission jeune proposera aux jeunes de venir aider au service des repas pour renforcer les échanges intergénérationnels.

Monsieur Xavier Espic clôt la réunion du conseil municipal à 21h54.

Merci à la Mairie pour la collation de ce soir.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra avec la nouvelle équipe qui sera élue, probablement le vendredi 20 mars 2026.

CM-02-2026-01/05 : Approbation du Compte Financier Unique 2025
CM-02-2026-02/06 : Approbation de la révision allégée n°3 du PLU
CM-02-2026-03/07 : Approbation de la modification n°4 du PLU
CM-02-2026-04/08 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31
CM-02-2026-05/09 : Modification du RIFSEEP : ouverture aux contractuels et attachés territoriaux
CM-02-2026-06/10 : Renouvellement adhésion SOLEVAL
CM-02-2026-07/11 : Agrandissement de la bibliothèque - Demande de Subvention au CD31

| | |
|--------------------------|--|
| ANDRE Dominique | |
| ANDRE-OBRECHT Régine | |
| BACCHIN Patrice | |
| BERTRAND Jacques | |
| CAMUS Gabriel | |
| CASSAN Christine | |
| CAZABAN DAYMAND Pauline | |
| CHARANDINI-BOLIOLI Julie | |
| COUGOT Maximilien | |
| DARMAU Viviane | |
| GUTH Bernd | |
| LANDREA Benoît | |
| MANENT Corinne | |
| MOUMIN Jean-Marc | |
| SCHMIT Sylvie | |